

La participation des citoyens à la vie publique au niveau communal

Préambule

La participation des citoyens attachés aux valeurs démocratiques et lucides quant à leurs responsabilités civiques, est possible s'ils s'engagent dans la vie politique locale. Cette implication est la force vive de tout système démocratique.

Conscient que les attentes du public ont évolué au cours des siècles, que la politique locale est dans un processus de mutation, il est nécessaire de revoir les législations relatives au processus décisionnel. C'est à dire permettre la participation des citoyens à la vie publique au niveau national, régional et local.

Fin 2001, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adoptait une recommandation qui permettra aux gouvernements des états membres de définir une meilleure participation active des citoyens sur le plan local.

En Belgique, afin de rencontrer cette recommandation, durant la précédente législature, le Gouvernement Fédéral a dû modifier l'article 162 de la Constitution. Dès lors, bien que certaines matières soient restées fédérales telles que la police, les pensions..., les régions se sont vues octroyer de nouvelles compétences. En effet, depuis la dernière réforme de l'Etat issue des "accords du Lambert" et plus précisément en vertu de l'article 4 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, l'organisation des élections relève de la compétence des Régions.

Chaque ministre régional des affaires intérieures et de la fonction publique, compétent pour organiser ses pouvoirs locaux, a construit son architecture institutionnelle pour édicter la quasi-totalité des règles d'organisation de leurs institutions locales afin de donner une plus grande part de responsabilité aux communes et aux provinces ainsi qu'une meilleure visibilité auprès des citoyens.

L'état belge est divisé en trois régions, et chaque ministre en charge de la fonction publique a apporté des modifications au code de la démocratie en cours et/ou reformuler de nouveaux textes sous forme de décrets ou d'arrêté.

La Belgique est une démocratie basée sur la représentation populaire. Des élections y sont donc organisées afin de permettre aux citoyens de choisir leurs représentants dans les différentes assemblées législatives. Pour que ces différents organes existent sur le plan communal, autorité publique la plus proche du citoyen, toute personne de nationalité belge, ressortissant ou non

de la commission européenne résidant en Belgique de plus de 18ans peut avoir accès aux élections communales.

Contexte

En Région Wallonne

Depuis la mise en œuvre des plates formes communales de concertation de la personne handicapées en 1999 et le développement de conseils consultatifs au sein des communes signataires de la Charte de la personne handicapée depuis 2001, notre association a pu récolter de nombreuses revendications exprimées par notre public afin d'améliorer le système électoral belge.

Après les élections du 13 juin 2004, à l'initiative de certaines associations de personnes handicapées en région wallonne, une enquête a été réalisée afin d'établir un état des lieux de l'accessibilité aux bureaux de vote. Suite à cette enquête, un petit groupe de travail s'est constitué en Région wallonne afin d'interpeller le Ministre Courard en charge des affaires intérieures et de la fonction publique.

Grâce au réseau associatif du handicap et particulièrement depuis la création en 2005 du CAWaB, Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, il a été possible d'élargir le groupe de travail initié en 2004 en vue d'interpeller le Ministre Courard avec l'ensemble des revendications communes début 2006.

En Région Bruxelloise

Début 2006, suite à l'interpellation du Centre pour l'égalité des chances, le Ministre Picqué en charge des pouvoirs locaux a rencontré les associations de personnes handicapées francophones et néerlandophones le 30 mars 2006. Cette rencontre a permis aux associations d'informer le Cabinet des revendications portées par les personnes handicapées et soutenues par les associations qui les représentent.

Revendications

Les personnes présentant une déficience, un handicap, une maladie grave ou handicapante veulent participer à la vie collective dans la société et exprimer leurs droits comme citoyen à part entière. Cette citoyenneté active est possible grâce à leurs implications dans le système électoral. Dans la législation actuelle peu de mesures sont mises en œuvre pour faciliter l'accès au vote des personnes handicapées. Informées des nouvelles compétences attribuées aux ministres régionaux en vue des futures élections communales de 2006, les personnes handicapées et les associations qui les représentent ont pris l'opportunité d'exprimer leurs attentes et leurs besoins récoltés au travers des différents groupes de travail ou activités diverses déjà initiés.

Après plusieurs réunions de travail, le secteur associatif du handicap a établi un cahier de revendications pour tous types de handicap en vue d'effectuer son rôle de citoyen où l'accessibilité des bureaux de vote ne se limite pas à la seule accessibilité architecturale.

En effet, suivant les réglementations urbanistiques en vigueur, les bureaux de vote sont repris comme bâtiments ouverts au public et doivent être rendus accessibles.

Ces réglementations ont le mérite d'exister. Cependant, certaines mesures spécifiques à certains types de handicap n'ont pas été envisagées dans le code électoral belge. C'est pourquoi, les personnes handicapées souhaitent voir aboutir certaines mesures lors des futures élections communales d'octobre 2006 telles que :

- v Pour les personnes avec un handicap moteur :
Établir un bilan / un état des lieux des bureaux de vote accessibles en aménageant un nombre supplémentaire de bureaux à rendre accessibles pour chaque élection suivant les normes du CAWTUP* ou du RRU* relatif à l'entrée, la circulation, l'utilisation et le stationnement ; orienter les électeurs qui le souhaitent vers des bureaux de vote accessible ; prévoir un isolement adapté par bureau ou une classe réservée à cette seule fin peut devenir un isolement adapté ; prévoir des aires de repos sur le site électoral tous les 25 m ;
- v Pour les personnes avec une déficience visuelle
Prévoir des instructions de vote en caractères agrandis ; utiliser des polices de caractères suffisamment grandes, sans fioritures et sans empattements* ; rendre accessibles les sites Internet des portails fédéral et régionaux (label Blindsurfer*).
- v Pour les personnes avec une déficience auditive
Prévoir une traduction gestuelle lors de certains débats publics signalés par le logo adapté
- v Pour les personnes avec une déficience intellectuelle ou avec des difficultés de compréhension
- v Prévoir une brochure de vulgarisation et quelques pages résumées du site « des élections 2006 » en version facile à lire.
- v Pour l'ensemble des personnes handicapées quelque soit la spécificité du handicap
Pouvoir se faire accompagner par une personne de son choix ; prévoir une signalétique claire et précise de bonne taille avec des pictogrammes sur l'ensemble du site électoral, de la voirie à l'isolement ; sensibiliser les présidents et assesseurs de bureau de vote à l'accueil des personnes handicapées via une formation, un folder, des

témoignages ; prévoir une simulation du vote électronique disponible en ligne sur le site des « élections 2006 ».

D'autre part, la volonté de se déplacer en toute autonomie, passe également par l'accès au transport en commun. Sachant que très peu de ces derniers sont accessibles et de surcroît un week-end, pouvoir faire circuler les transports adaptés tels que les TEC 105 ou les minibus adaptés de la STIB serait un atout supplémentaire pour effectuer son rôle de citoyen.

Résultats

En Région Wallonne

Devant modifier l'organisation des élections régionales, le Ministre Courard a essayé de répondre à nos attentes aux travers de diverses mesures. Au fur et mesure des propositions de textes soumises par le Cabinet, il a été possible pour chacune des associations de réaliser, avec ses membres une analyse critique, et de débattre tant sur les mesures prises en compte que sur les termes utilisés. En effet, les premières propositions de texte étant de loin satisfaisantes pour l'ensemble des personnes handicapées, l'ASPH a interpellé le Ministre en vue de revoir son contenu et particulièrement les termes utilisés. En exemple, on ne parlera plus de « Assisté » mais de personne « accompagnée ». Cette démarche a été appuyée par le CAWaB.

Bons nombres des revendications ont été reprises dans les articles L4132-1 ; L4133-1 ; L4133-2 ; L4143-3 ; L4143-4 du décret modifiant le livre 1er de la quatrième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation paru au moniteur belge le 9 juin. ([prévoir lien site internet courard 1er JUIN 2006. - Décret modifiant le Livre 1er de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation](#))

Afin d'informer plus précisément les services communaux et la population, divers outils ont été mis en œuvre pour compléter le décret :

- Le dico des électeurs : courant juin, la brochure « le dico des électeurs » fut distribuée à toute la population wallonne en toute boîte reprenant un item « assistance au vote » ainsi que « personne à mobilité réduite ».
- Des formations organisées par le cabinet à l'attention du personnel communal en charge des élections où des explications relatives à la réglementation électorale leurs a été remise.
- Un vademecum des opérations communales
- Des campagnes d'informations à destination du grand public ont été réalisées tant par le cabinet Courard que les associations via la presse écrite, radio ou télévisée.

En Région Bruxelloise

Le Cabinet du Ministre Picqué n'a pas apporté de grandes modifications du texte initial utilisé lors des précédentes élections organisées par le fédéral. L'article 37 du code électoral communal bruxellois, permettant à l'électeur

qui par suite d'une infirmité physique se trouve dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui même son vote, peut, avec l'autorisation du président, se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien, a été maintenu dans son état par rapport à la précédente version. Afin de faciliter l'accès au vote à l'ensemble des citoyens, diverses brochures ont été réalisées à l'attention du public concerné par les élections. Notons particulièrement la brochure « Je fais entendre ma voix » réalisée en version facile à lire avec la collaboration de Afracm.

A l'instigation de certaines communes et suite à une campagne d'information aux citoyens, les personnes à mobilité réduite qui le désirent peuvent se faire connaître auprès des autorités communales afin d'être orientées vers un bureau de vote accessible.

D'autre part, le Cabinet de la Ministre Huytebroeck a initié une démarche indépendante en vue d'aider les communes à rendre plus accessibles les bureaux de vote.

Pour ce faire, l'ASPH et l'ACIH-AAM ont reçu la mission de « Facilitateurs » auprès des communes. Cette mission consistait, à partir d'une visite de terrain d'un bureau de vote, d'établir l'ensemble des recommandations à prendre en compte pour une meilleure accessibilité dans son ensemble. Cette démarche pouvait être reproduite à l'ensemble des bureaux de vote.

Information à la population

De par la diffusion tardive, auprès des communes, de mesures prises par les ministres en faveur des personnes handicapées, l'ASPH a privilégié une démarche supplémentaire vers les communes signataires à la Charte communale de la personne handicapée. Divers courriers à l'attention du collège des bourgmestres et plus particulièrement à l'attention du personnel organisant concrètement les élections communales ont mis l'accent sur les procédures à prendre pour une personne à mobilité réduite ainsi que l'information spécifique à lui donner. Cette démarche a permis à de nombreuses communes de nous interpellier en vue d'améliorer l'accès et l'accueil des PMR le jour des élections.

En région wallonne, l'ASPH a été active lors de conférence de presse à l'initiative du CAWaB à Charleroi et à Mons où la presse écrite a été informée des diverses mesures prises en compte pour les personnes handicapées.

En région bruxelloise, des conférences de presse à l'initiative de Mme Huytebroeck en juillet puis en septembre ont permis à notre association de présenter la fonction de « Facilitateurs ».

Divers communiqués de presse ont été également envoyés afin que les personnes handicapées s'inscrivent sur les registres électoraux avant les dates limites en vue de bénéficier d'un bureau de vote accessible.

Conclusion

A ce jour, après un bref sondage auprès des communes, nous constatons que très peu de personnes ont pris contact avec les services « élections » afin de bénéficier des mesures mises en œuvre à leurs intentions (hypothèse plausible : procuration, certificat médical, transport en famille).

Conscient que l'information est arrivée tardivement vers les citoyens, l'ASPH mais aussi l'ensemble du secteur du handicap interpellera les personnes handicapées ou valides après le 8 octobre afin de vérifier l'adéquation entre les mesures prises en compte et les résultats obtenus. Un questionnaire d'évaluation sera disponible sur notre site Internet ou dans notre édition du mois de septembre-octobre de notre journal Handyalogue à l'attention des personnes handicapées mais aussi au grand public qui le souhaite.

Concernant les transports adaptés tels que la STIB, TEC 105, les ministres Smet et Antoine, sous la pression des associations mais également de certaines communes, ont répondu favorablement à nos attentes. A un mois des élections, les bus adaptés ne circulant pas le week-end, très peu de personnes ont fait la démarche pour en bénéficier. Bien que l'information individuelle soit parvenue courant septembre aux clients habitués à utiliser ces services, les personnes coutumières à d'autres pratiques lors de précédentes élections ont dû s'organiser autrement (exemple de quelques hypothèses plausibles que nous pouvons envisager : recours à la procuration, à la remise d'un certificat médical ou un transport en famille). D'autre part, des communes ont envisagé un transport adapté ou non à leurs charges sur demande. Les questionnaires d'évaluation nous donneront une indication non négligeable.

A partir de cette évaluation, les associations de personnes handicapées pourront faire un premier bilan avec les ministres concernés mais également relayer et interpeller le Ministre Dewael en vue des élections fédérales en 2007.

Conscients que rendre le processus électoral accessible à tous demandera du temps, il nous semble difficile de croire que l'ensemble des mesures soit d'application et utilisé par le public concerné dès les élections communales d'octobre 2006. Ce n'est qu'au terme de la future législation communale en 2011 que nous pourrons voir une évolution significative du vote accessible grâce à la mise en œuvre concrète de ces nouvelles mesures également lors des élections fédérales, régionales ou communautaires. De plus, un travail assidu avec les pouvoirs concernés permettra de rencontrer certaines revendications laissées en attente ou non réalisables en 2006.

Nous ne manquerons pas d'ajouter que les mesures prises en compte pour les personnes handicapées répondent également à près de 40 % de la population dite à mobilité réduite. D'autre part, les outils « facile à lire » seront également utilisés par les personnes d'origine étrangères ou les personnes qui

ont des difficultés avec le fonctionnement électoral. Connaissant la complexité de notre système politique belge, ces outils permettront également à toute personne de comprendre les enjeux et le rôle des élections en vue de s'investir dans une démarche de participation active électorale ou tout simplement réaliser un acte citoyen responsable de ses choix politiques lors du vote.

Vocabulaire :

CWATUP : article 414 et 415 du code wallon de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

RRU : Titre IV du règlement régionale d'urbanisme en région bruxelloise

Exemple de Police de caractère : arial 14

Label blinder : label remis aux gestionnaires de site Internet qui permette une lecture aisée aux personnes souffrant d'un handicap visuel

Bibliographie :

- sites internet : www.bruxelleselections2006.irisnet.be; elections2006.wallonie.be/
[prévoir lien internet](#)
- 16 février 2006, ordonnance modifiant la loi électorale communale : Code électoral communal bruxellois
- 1er JUIN 2006. - Décret modifiant le Livre Ier de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation"
- La participation des citoyens à la vie publique au niveau local : recommandation adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 06-12-2001
- Chargée de l'analyse : Christine BOURDEAUDUCQ, animatrice – coordinatrice
- Responsable : Gisèle Marlière

A.S.P.H.